

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0360

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise "Les Déménageurs Bretons" qui sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit de l'immeuble sis 1 rue Maurice Lacroux à LIMOUX le Mercredi 20 Juillet 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le déménagement de l'immeuble sis cité ci-dessus à LIMOUX, l'Entreprise "Les Déménageurs Bretons" s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant au déménagement et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion du déménagement effectué par l'Entreprise "Les Déménageurs Bretons" dont le siège social est situé rue Denis Papin – ZAC de la Varenne – 17430 TONNAY CHARENTE, cette dernière est autorisé à stationner un camion au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX le Mercredi 20 Juillet 2022 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2**: La signalisation du déménagement devra être assurée par l'Entreprise "Les Déménageurs Bretons" qui demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4 :** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise "Les Déménageurs Bretons" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 7 Juillet 2022  
Pour le MAIRE et par délégation**



L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL